

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt et un et le quinze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

9 septembre 2021

Affichage réunion :

9 septembre 2021

Présents : M. Jean-Michel BLONDET, M. Guillaume CLONIET, Mme Alexandra BARRÉ, M. David DE BRUYNE, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. Daniel BLANC, Mme Michèle GOUJON, M. Patrick CHARMET, Mme Séverine GAUTHIER, M. Christophe ARALDI, Mme Coline BLANCHET, M. Maxime VERTHUY.

Absents excusés : Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, M. Jean-Michel CARIS, Mme Susana RODRIGUES,

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève BOISSONNAT

-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET

-mandat : Susana RODRIGUES

-mandataire : Mme Alexandra BARRÉ,

-mandat : M. Jean-Michel CARIS

-mandataire : M. Guillaume CLONIET

Secrétaire de séance : M. Maxime VERTHUY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.
- Convention de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public – convention avec le SDES

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2021-57 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) à temps non complet

Recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de **28 heures** par semaine, compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour les services administratifs de la Commune (accueil – Etat civil – urbanisme – associations – réservation de salles – périscolaire...);

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ; à raison de 28 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial entre l'indice brut 354 à 361 - indice majoré 332 à 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

2021-58 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) à temps non complet

Recrutement d'un agent contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de **20 heures** par semaine, compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité pour l'entretien des locaux de la Commune,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C ; à raison de 20 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de adjoint technique territorial entre l'indice brut 354 à 361 - indice majoré 332 à 336 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

2021-59 : Suppression et création d'un emploi permanent d'agent(e) d'animation périscolaire

Vu la délibération du 10 juillet 2020 créant un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet à raison de 9 heures 56 sur 35 heures annualisées ; cet emploi permanent pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte tenu des besoins de service qui le justifie.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 modifiant la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet à raison de 8,47h soit 8h28 minutes annualisées à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2021,

Vu le tableau des emplois en date du 17 décembre 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

-de supprimer le poste créé par délibération en date du 17 décembre 2020 et de créer le poste de la façon suivante :

Ancienne situation - suppression			Nouvelle situation au 15/09/2021 - création		
GRADE	Date	Nombre d'heures	GRADE	Date	Nombre d'heures
Adjoint d'animation territorial catégorie C Emploi permanent à temps non complet annualisé	A compter du 01/01/2021	8,47h soit 8h28 minutes	Adjoint d'animation territorial catégorie C Emploi permanent à temps non complet annualisé	A compter du 15/09/2021	10.50h soit 10h30 minutes

2021-60 : Création d'un emploi permanent d'agent(e) d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil de la mairie, service Etat Civil, service associatif, service périscolaire, dossiers d'urbanisme et diverses tâches administratives.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, *soit 28 /35^{ème}* à compter du 01/10/2021, pour l'accueil de la mairie, service Etat Civil, gestion des dossiers d'urbanisme, organisation des réservations de salles communales, gestion des inscriptions scolaires, gestion des inscriptions périscolaires, gestion de la facture périscolaire, gestion des associations, gestion de la bibliothèque en lien avec les bénévoles et autres tâches administratives.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du grade d'adjoint administratif territorial ou par intégration directe. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini comme suit entre IB 354 IM 332 à IB 361 IM 336

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

2021-61 : Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2021-62 : Convention de transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public – convention avec le SDES

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention avec le SDES, consistant à lui confier la gestion des transferts des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant, sur divers secteurs de la commune, dont les conditions sont définies dans ladite convention.

Le SDES déposera un dossier n° 2019-91, de demande de CEE dans le cadre des améliorations énergétiques du patrimoine communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le transfert des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

La séance est levée à 20 heures 10

Fait à Cruet, le 22 Septembre 2021

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Jean-Michel BLONDET


